

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

cerfa

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

	C	adre réservé à l'autorité environnementale	
Date de réception :	0,19)	Dossier complet le :	N° d'enregistrement ;
CARL SURED I		1. Intitulé du projet	
Rectification du virage E	Bananier sur la com	nune de Capesterre Belle-Eau, en Guadeloupe.	
SELECTION OF SE	2. Identification du	(ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des)	pétitionnaire(s)
2.1 Personne physique Nom		Prénom	
2.2 Personne morale Dénomination ou raiso Nom, prénom et qualité habilitée à représenter le	é de la personne	Région Guadeloupe Ary CHALUS, président du conseil régional	
RCS / SIRET 2 3	9 7 1 0 0	1 5 0 0 0 2 9 Forme juridique	Collectivité territoriale
3. Catégorie(s) appl	icable(s) du tablec	z à votre demande l'annexe obligatoire u des seuils et critères annexé à l'article R. 12 dimensionnement correspondant du projet	22-2 du code de l'environnement et
N° de catégorie et	sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des (Préciser les éventuelles rubriques issues d'au	s seuils et critères de la catégorie utres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
Catégorie 6 : Infrastruction de roution domaine public routier départements, des conétablissements public intercommunale non net c) de la colonne prédiction de la colonne	tes classées dans le r de l'Etat, des nmunes et des de coopération nentionnées aux b)	Le projet a pour but la création d'un pont de la 19m de longueur. Il est muni d'un trottoir de 1. unique, il permet la traversée aux véhicules da Pitre.	.40m coté aval. L'ouvrage est à sens
EFFECT NAMED		4. Caractéristiques générales du projet	THE PARTY NOW
		laire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 de quels travaux de démolition	u formulaire
		aliser un nouvel ouvrage routier au niveau du vi	irage de Bananier, sur la commune de
Celui-ci est ponctuelle	ment réduit à 5,5m ont à poutres en bét	double virage le gabarit de la RN1 est d'environ au niveau de l'ouvrage d'art et élargi à 8m au ni on armé. La dernière visite de contrôle de cet ou « correct ».	veau du premier virage. L'ouvrage d'art
Les désordres constate	és concernaient :		
- Les gardes corps (acc - Des éclats de béton l		es aciers corrodés en intrados.	

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Le scénario 2 consiste à créer un ouvrage de franchissement non parallèle à l'existant. Il s'agit d'un pont de largeur circulable de 6m de large et de 19m de longueur. Il est muni d'un trottoir de 1.40m coté aval.

Le projet, via la mise en place d'un ouvrage routier a pour objectif de fluidifier le trafic sur cette portion de la RN1 très perturbée notamment lors du croisement difficile de 2 PL au niveau du virage à 90°.

4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase travaux

Dans le cadre de ce projet, le scénario suivant à été retenu.

Ce scénario consiste à créer un ouvrage de franchissement non parallèle à l'existant. Il s'agit d'un pont de largeur circulable de 6m et de 19m de longueur. Il est muni d'un trottoir de 1.40 m coté aval. L'ouvrage est à sens unique, il permet la traversée aux véhicules dans la direction nord.

L'ouvrage est de 19m de portée, il peut être de type :

- · Pont dalle en béton armé,
- · Pont à poutre en béton armé.

Le projet nécessite la démolition d'une habitation.

Au niveau du raccordement sud, des soutènements seront réalisés au niveau des remblais d'accès. Ces soutènements permettent de limiter l'emprise de l'ouvrage et de protéger les remblais d'accès contre les affouillements causés par la rivière du Bananier.

Au niveau du raccordement nord, les remblais d'accès seront protégés contre les affouillements causés par la rivière (protection par des enrochements).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Une fois l'ouvrage construit et fonctionnel, il permettra une circulation plus confortable et sécurisée pour les véhicules hors poids lourds. Les ralentissements récurrents observés actuellement sur cette section de la RN 1 reliant Pointe à Pitre à Basse Terre seront solutionnés.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-	t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) doss	ier(s) d'autorisation(s).

L'ouvrage se situe en bord de cours d'eau mais également en contact avec la mer. Au titre de la Loi sur l'Eau le milieu marin devrait être retenu (en cas de doute, comme ici, c'est la salinité de l'eau qui permet de trancher). A ce titre, l'ouvrage sera donc concerné par la rubrique compte tenu de la salinité de l'eau car il sera concerné par la rubrique 4.1.2.0. Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu: 2° D'un montant supérieur ou égal à 160 000 euros mais inférieur à 1 900 000 euros (Déclaration). En effet, les travaux prévus en contact avec le milieu marin sont inférieurs à 1 900 000 euros.

Grande	Longueur: 19 m Largeur: 7.55 m		
ll s'agit d'un pont de largeur circulable d trottoir de 1.40m côté aval.			
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹ Long. <u>6</u> <u>1</u> °	08'20"N Lat. 61°35'09"0	
La zone de projet considérée se situe sur la RN1 dans la partie sud de la commune de Capesterre Belle-eau. À cet endroit, la RN1 suit le littoral et franchit la rivière du Bananier avant de décrire un double virage.		'"_ Lat°'"_ '"_ Lat°'"_	
4.7 S'agit-il d'une modification/extensi	oignez à votre demande les annexes n° 2 d on d'une installation ou d'un ouvrage existant (cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évalu	? Oui X Non	
4.7.2 Si oui, décrivez sommairemer différentes composantes de votre indiquez à quelle date il a été auto	projet et		

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oul	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	X		Le projet se situe sur la commune de Capesterre Belle-Eau (Océan Atlantique).
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?	X		Le projet est localisé au sein de l'aire d'adhésion du Parc National de Guadeloupe.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	X		La RN1 est concernée par le plan de prévention du bruit dans l'environnement de la région Guadeloupe
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	
Dans une zone humide ayant fait l'objet a'une délimitation ?		X	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		La commune de Capesterre Belle-Eau est concernée par un PPRN (Approuvé par l'Arrêté du 3 mars 2008).
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	
Dans une zone de répartition des eaux ?		X	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		×	
Dans un site inscrit ?		X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		X	
D'un site classé ?		X	

				projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles
6.1 Le projet Veuillez com	envisagé est-il <u>suscep</u> pléter le tableau suivo	tible d int :	'avoir	les incidences notables suivantes ?
Incider	nces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		X	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	X		La réalisation des aménagements ponctuels devrait nécessiter quelques mouvements de terre dont les volumes ne sont pas établis à ce jour.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?	X		La réalisation des aménagements ponctuels devrait nécessiter quelques mouvements de terre dont les volumes ne sont pas établis à ce jour.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	X		Le projet engendrera la destruction d'environ 300 m2 de végétation, située au niveau des futures piles de l'ouvrage, au droit de l'exutoire de la ravine.
Milieu nature			X	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		×	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X		Le projet engendre la destruction d'environ 300 m2 de végétation.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		\boxtimes	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	X		D'après le plan de zonage règlementaire du PPRN de Capesterre Belle-Eau, la zone concernée par la présente étude est concernée par : l'aléas « houle cyclonique » (aléas fort) l'aléas « mouvement de terrain » (aléas fort) l'aléas « inondation » (aléas fort) Le site est concerné par le risque de submersion marine (aléa moyen à fort).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	X		Le projet a pour but de fluidifier le trafic actuel au niveau de la RN 1. Le virage actuel crée un ralentissement sur cet axe principal qui relie notamment Pointe à Pitre à Basse Terre. L'ouvrage projeté sera à sens unique, il permettra la traversée des véhicules dans la direction Nord.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X		La route actuelle provoque déjà des nuisances sonores. Le projet n'amplifiera pas ses nuisances (pas d'évolution du trafic).

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	X		La route actuelle provoque déjà des nuisances olfactives. Le projet n'augmentera pas le trafic et donc les nuisances olfactives. Il a pour but de fluidifier le trafic.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	X		Pendant la phase travaux, en particulier lors des terrassements, le projet engendrera des vibrations. En phase de fonctionnement, l'ouvrage routier engendrera des vibrations liées à la circulation des usagers.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concemé par des émissions lumineuses ?	\boxtimes		Le projet sera concerné par la mise en place d'un réseau d'Eclairage Public Routier.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	×		La route actuelle provoque déjà des rejets liés au gaz d'échappement des véhicules l'empruntant. Le projet n'augmentera pas le trafic et donc les rejets atmosphériques. Il a pour but de fluidifier le trafic.
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?		X	
LINISSIOTIS	Engendre-t-il des effluents ?		X	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		X	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?	X		Le projet prévoit l'insertion d'un pont de largeur circulable de 6m de large et de 19m de longueur. L'ouvrage aura la même altitude que l'existant. Il sera essentiellement visible depuis le littoral.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	X		Le projet nécessite la démolition d'une unique construction à vocation d'habitat.
6.2 Les incide approuvés	ences du projet ident s ?			sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou
Oui	Non X Si oui, décri	vez les	quelle	
				ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
6.3 Les incid	ences du projet identi Non X Si oui, déc			

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

Les mesures en phase chantier consistent en l'application de mesures spécifiques temporaires demandées aux entreprises réalisant les travaux, en déterminant les zones sensibles à préserver. Elles consisteront en un contrôle rigoureux des chantiers. Elles se traduiront par l'application d'une série de mesures et de précautions visant à réduire au maximum les impacts du chantier: respect de la réglementation, application du plan de respect de l'environnement, précautions vis-à-vis de la ressource en eau, des milieux naturels, ...

La gestion et la protection des eaux sera assurée par un système d'assainissement provisoire spécifique à la phase de chantier (confinement des ruissellements au droit des installations de chantier, fossés collecteurs, bassins provisoires de traitement des pollutions, etc.). Les travaux seront réalisés en dehors de la saison des pluies et de la période cyclonique et, à titre préventif, aucune installation ni aire de stationnement et de stockage ne sera implantée en zone inondable.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les impacts du projet sont restreints à un périmètre limité. En effet, la plupart les aménagements seront réalisés sur une faible emprise de la voie existante (piles de l'ouvrage). De plus, étant donné l'absence de richesse patrimoniale, le projet aura un impact faible sur la flore et la faune existante. Les principaux impacts sur le milieu naturel sont liés à la coupe d'arbres et n'impliquent pas d'incidence majeure étant donné leur ordre de grandeur et l'anthropisation du territoire concerné. Les impacts les plus importants porteront sur le milieu récepteur (milieu marin) qui fera l'objet d'un dossier au titre de la loi sur l'eau. Pour ces raisons, le projet ne nécessite pas la réalisation d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;	×
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	\boxtimes
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a], 6°a], b) et c], 7° a], b], 9°a], b], c], d], 10°,11°a], b], 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a] et b] de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	

Section **Pour le promité d'autre d'autre d'autre d'autre d'autre d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent **Pour le promité d'autre d'évaluation d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent **Pour le promité d'autre d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent **Pour le promité d'autre d'évaluation, ainsi que les parties au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent **Pour le promité d'évaluation, ainsi que les parties au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent **Pour le promité d'évaluation, ainsi que les parties au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent **Pour le promité d'évaluation auxquelles auxquelles elles services auxquelles elles elles elles services auxquelles elles elles

